



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DÉLIBÉRATION N°7

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION DE SUIVI DU CORRESPONDANT ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion, dans le cadre des missions de son service archives, propose de **pérenniser le système d'archivage** déjà mis en place par le biais d'un **suiti annuel** du travail effectué par le correspondant-archives.

Par délibération du 19 janvier 2017, la commune de Naintré avait signé une convention de suivi annuel. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de signer une nouvelle convention pour **une durée de 3 ans** à compter de la date de la signature.

Le coût de cette prestation est facturé à la commune **220 €/an** (coût identique à 2017) conformément à la proposition financière présentée, soit :

- 2021 : 2 demi-journées : 220 €
- 2022 : 2 demi-journées : 220 €
- 2023 : 2 demi-journées : 220 €

Une journée d'information des correspondants-archives a lieu chaque année, comprenant la veille juridique, la révision des connaissances et des ateliers de groupes.

Au vu de ces éléments, **il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de suivi annuel du correspondant archives avec le Centre de Gestion, pour un coût annuel de 220 €, et d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.**

VU la délibération n°13 du 19 janvier 2017 relative à l'adhésion au service archivistes itinérants du Centre de Gestion,

Considérant le partenariat de la commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne dans le cadre des archives ;

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier d'un suivi annuel du correspondant-archives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** de signer une convention de suivi annuel du correspondant-archives avec le Centre de Gestion de la FPT, telle que jointe à la présente pour une durée de 3 ans;

-**autorise** M le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 26 JAN. 2021
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 26 JAN. 2021

